

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 443

présenté par

M. Breton, Mme Boëlle, M. Perrut, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Kuster, Mme Corneloup,
Mme Louwagie, Mme Blin, M. de la Verpillière, M. Cinieri, M. Jean-Claude Bouchet,
Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et M. Gosselin

ARTICLE 30

À la fin de l'alinéa 15, supprimer les mots :

« , notamment le délai minimum dont l'association dispose pour mettre son objet en conformité avec ses activités. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pourquoi ce décret se consacrerait particulièrement au délai minimum dont une association dispose pour mettre son objet en conformité avec ses activités ?